

**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**LOI DE REGLEMENT
POUR L'ANNEE 2013**

T A B L E D E S M A T I E R E S

- Exposé des motifs.....	Page 3
- Loi de Règlement.....	Page 6
- Compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances».....	Page 8
- Consolidation des ajustements des données du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).....	Page 9
- Compte 01 «Résultats des budgets non réglés».....	Page 10
- Etat de recouvrement des recettes autorisées.....	Page 11
- Etat d'ordonnancement des dépenses.....	Page 12
- Tableau de comparaison des dépenses ordonnancées aux ressources encaissées.....	Page 13

EXPOSE DES MOTIFS

Cadre général

Conformément à l'article 63 de la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de finances, la Loi de Règlement constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée, et établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits. Elle constitue ainsi l'ultime étape du processus budgétaire et comptable qui permet au Parlement d'apprécier l'action gouvernementale à travers les réalisations.

Deux objectifs principaux sont recherchés à travers sa présentation :

- informer l'Assemblée Nationale de l'exécution de la Loi de Finances portant budget de l'Etat, en ressources et en dépenses ;
- arrêter définitivement les comptes de la gestion.

L'environnement économique international en 2013 a été marqué par l'amélioration des activités dans les pays émergents ainsi qu'aux États-Unis. En dépit de cette amélioration, la croissance économique mondiale s'est établie à 3,3% contre 3,4% en 2012. Cette quasi-stagnation de l'activité économique internationale est en rapport avec la contraction de l'activité dans la zone euro (-0,4%) soumise à la persistance de la fragilité de son système financier.

Dans la zone UEMOA, l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 5,7% en 2013 contre 6,6% en 2012, sous l'effet de l'accroissement des investissements, notamment en Côte d'Ivoire et de bonnes conditions climatiques dans plusieurs États membres. Ce ralentissement est dû principalement à la décélération de la croissance au Niger (11,1% en 2012 contre 4,1% en 2013) et au Mali (6,5% en 2012 contre 1,1% en 2013).

Au plan national, les actions de décrispation de l'environnement socio-politique soutenues par la nette amélioration de la situation sécuritaire ont permis de créer un environnement favorable pour les activités économiques dont le taux de croissance s'est situé à 9,2% contre 9% prévu. Cette croissance est portée par l'ensemble des secteurs. En effet, le secteur primaire continue son essor grâce à l'agriculture, au dynamisme de l'extraction minière et à la consolidation des productions de gaz et d'or. Quant au secteur secondaire, il bénéficie du renforcement du climat des affaires, du partenariat public-privé et de la hausse des Bâtiments et des Travaux Publics (BTP). S'agissant du secteur tertiaire, il est entraîné par l'essor des secteurs secondaire et primaire.

En ce qui concerne les finances publiques, le niveau du budget arrêté à 3 814 571 909 756 FCFA par la loi de finances n° 2012-1179 du 27 décembre 2012 a été révisé en cours de gestion par une loi de finances rectificative à 3 883 769 758 228 FCFA, afin d'ajuster les dotations de certains projets au niveau des besoins et de prendre en compte de nouveaux projets. Ce collectif a tenu compte également de l'évolution du niveau des recettes notamment en ce qui concerne des recettes fiscales (impôts sur les revenus et salaires) et les recettes non fiscales (dividendes)

En outre, des aménagements de 22 838 564 389 FCFA ont été opérés après la prise du collectif budgétaire pour tenir compte essentiellement de la hausse de la subvention au secteur électricité suite à l'augmentation des revenus de gaz. La prise en compte de ces ajustements a finalement porté le niveau du budget à 3 906 608 322 617 FCFA. La ratification de ces différents aménagements est proposée dans la présente Loi de règlement.

Exposé des motifs de l'article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 49 de la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Loi de Finances au sein de l'UEMOA, l'article 1^{er} de la présente Loi a pour objet de ratifier les ouvertures de crédits complémentaires et les modifications intervenues depuis la prise du collectif budgétaire.

Exposé des motifs de l'article 2 :

Conformément aux règles de comptabilisation des résultats budgétaires édictées par la Directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan Comptable de l'Etat, le résultat de l'exécution de la Loi de Finances est déterminé par virement au compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances», des soldes des comptes suivants :

- compte 90 «Dépenses du Budget Général» ;
- compte 91 «Ressources du Budget Général» ;
- compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor».

Exposé des motifs de l'article 3 :

En application de l'article 20 alinéa 2 du décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 relatif à la réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des ressources et à la mise en œuvre du SIGFiP, les dépenses des projets d'investissement financées sur ressources extérieures ne peuvent être engagées et ordonnancées que si les financements sont mobilisés. Par conséquent, des ajustements à la hausse ont été effectués sur le niveau des dons projets et emprunts projets enregistrés dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Exposé des motifs de l'article 4 :

En application des règles de comptabilisation des résultats budgétaires édictées par la Directive citée dans l'exposé des motifs de l'article 1^{er}, le résultat au sens de la Loi de Règlement est obtenu par la consolidation des soldes des comptes 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» et 97 «Différences à incorporer au découvert du Trésor». Ce résultat intègre également le solde des ajustements cités dans l'exposé des motifs de l'article 3.

L'article 4 arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses et dégage le résultat global de l'exercice budgétaire.

Ce résultat est inscrit en partie simple au compte 01 «Résultat des budgets non réglés», puis transporté après le vote de la Loi de Règlement au compte 02 «Découverts du Trésor et Réserves ».

**LOI N° DU.....PORTANT REGLEMENT
DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Les ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 22 838 564 389 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat de 3 883 769 758 228 FCFA à 3 906 608 322 617 FCFA.

ARTICLE 2 :

Pour la gestion 2013, le compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» enregistre un solde déficitaire de 144 662 144 667 FCFA, déterminé par virement sur ce compte des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 «Dépenses du Budget Général» d'un montant de 3 740 639 806 326 FCFA ;
- Compte 91 «Ressources du Budget Général» d'un montant de 3 594 912 771 055 FCFA ;
- Compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor» d'un montant de 1 064 890 604 FCFA.

ARTICLE 3 :

Le niveau des recettes enregistré dans le compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» est augmenté de 19 626 810 703 FCFA sur les dons projets et de 126 526 003 945 FCFA sur les emprunts projets.

ARTICLE 4 :

Le résultat excédentaire de la gestion budgétaire 2013 est déterminé à partir de la consolidation des opérations ci- après :

- le déficit du compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» de 144 662 144 667 FCFA ;
- l'ajustement net positif de 146 152 814 648 FCFA sur les ressources.

La consolidation de ces opérations dégage un excédent budgétaire de 1 490 669 981 FCFA, obtenu ainsi qu'il suit :

Recettes	3 742 130 476 307
Dépenses	3 740 639 806 326
	<hr/>
Résultat excédentaire	1 490 669 981

L'excédent budgétaire de 1 490 669 981 FCFA est transféré au compte 01 «Résultats des budgets non réglés».

L'excédent des budgets non réglés du compte 01 est de 1 490 669 981 FCFA au terme de la gestion 2013.

Après le vote de la présente Loi de Règlement, cet excédent est transporté au compte 02 «Découverts et réserves du Trésor».

ARTICLE 5 :

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le

Alassane OUATTARA

TABLEAU - I - : COMPTE 98 "RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"

INTITULE	DEBIT	CREDIT
Solde du compte 90 "Dépenses du Budget Général"	3 740 639 806 326	
Solde du compte 91 "Recettes du Budget Général"		3 594 912 771 055
Solde du compte 96 "Comptes Spéciaux du Trésor"		1 064 890 604
TOTAL EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	3 740 639 806 326	3 595 977 661 659
SOLDE DU COMPTE 98 "RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"	- 144 662 144 667	

**TABLEAU-II-: CONSOLIDATION DES AJUSTEMENTS OPERES SUR LES DONNEES
DU COMPTE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES (CGAF)**

INTITULE	DEBIT	CREDIT
Augmentation des recettes sur emprunts-projets :		126 526 003 945
Augmentation des recettes sur dons-projets :		19 626 810 703
TOTAL DES AJUSTEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DU CGAF		146 152 814 648
SOLDE CREDITEUR DES AJUSTEMENTS		146 152 814 648

TABLEAU - IV - : COMPTE 018 "RESULTAT DU BUDGET NON REGLE - ANNEE 2013"

INTITULE	SOLDE
Solde du compte 98 "Résultat d'exécution de la Loi de Finances"	-144 662 144 667
Solde de la consolidation des ajustements des recettes et des dépenses du CGAF	146 152 814 648
SOLDE DU COMPTE 018 "RESULTATS DU BUDGET NON REGLE" AU 31/12/2013	1 490 669 981

TABLEAU - V - : COMPTE 01 "RESULTATS DES BUDGETS NON REGLES"

INTITULE	SOLDE
Compte 018 "Résultat du budget non réglé - année 2013"	1 490 669 981
SOLDE DU COMPTE 01 "RESULTAT DES BUDGETS NON REGLES" AU 31 /12/2013	1 490 669 981

ANNEXE - I - : ETAT DE RECOUVREMENT DES RECETTES AUTORISEES

Nature des ressources (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget Actuel (3)	Recouvrement (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Recettes intérieures :	3 155 454 000 613	15 495 799 218	3 170 949 799 831	3 184 418 451 188	13 468 651 357	100,4%
- Recettes fiscales	2 240 476 720 613	-7 436 975 909	2 233 039 744 704	2 154 781 745 371	-78 257 999 333	96,5%
- Recettes non fiscales	95 277 280 000	22 932 775 127	118 210 055 127	137 619 661 503	19 409 606 376	116,4%
- Recettes exceptionnelles				28 719 954 312	28 719 954 312	
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	806 700 000 000		806 700 000 000	863 297 090 002	56 597 090 002	107,0%
- Prise à participation, cessions- privatisation	13 000 000 000		13 000 000 000		-13 000 000 000	0,0%
Recettes extérieures :	727 656 757 615	7 342 765 171	734 999 522 786	556 647 134 515	-178 352 388 271	75,7%
Recettes extérieures sur projets :	465 443 597 615	7 342 765 171	472 786 362 786	316 004 565 844	-156 781 796 942	66,8%
- Emprunts projets	329 882 828 832	5 264 189 673	335 147 018 505	219 755 960 122	-115 391 058 383	65,6%
- Dons projets	135 560 768 783	2 078 575 498	137 639 344 281	96 248 605 722	-41 390 738 559	69,9%
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	262 213 160 000		262 213 160 000	240 642 568 671	-21 570 591 329	91,8%
- Emprunts programmes	124 400 000 000		124 400 000 000	133 688 538 589	9 288 538 589	107,5%
- Dons programmes	137 813 160 000		137 813 160 000	106 859 577 639	-30 953 582 361	77,5%
- Restructuration de la dette						
- Autres recettes exceptionnelles				94 452 443	94 452 443	
Total du Budget Général :	3 883 110 758 228	22 838 564 389	3 905 949 322 617	3 741 065 585 703	-164 883 736 914	95,8%

II . RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR Nature des ressources (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget final (3)	Recouvrement (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Titre 4 : Recettes intérieures:						
- Recettes à transférer des Comptes Spéciaux au Budget GI	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%

III . RESSOURCES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des ressources (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget final (3)	Recouvrement (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Total du Budget Général	3 883 110 758 228	22 838 564 389	3 905 949 322 617	3 741 065 585 703	-164 883 736 914	95,8%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%
Total du Budget de l'Etat :	3 883 769 758 228	22 838 564 389	3 906 608 322 617	3 742 130 476 307	-164 477 846 310	95,8%

ANNEXE - II - : ETAT D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

I . DEPENSES DU BUDGET GENERAL Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget Actuel (3)	Exécution (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Dette publique	984 262 727 122		984 262 727 122	976 601 349 326	-7 661 377 796	99,2%
- Dette Intérieure	725 204 616 522		725 204 616 522	727 275 770 271	2 071 153 749	100,3%
- Dette Extérieure	259 058 110 600		259 058 110 600	249 325 579 055	-9 732 531 545	96,2%
Dépenses ordinaires	1 741 618 839 104	50 379 675 437	1 791 998 514 541	1 791 248 890 239	-749 624 302	100,0%
- Dépenses de personnel	1 038 858 481 674	233 755 057	1 039 092 236 731	1 038 873 251 271	-218 985 460	100,0%
- Autres dépenses ordinaires	702 760 357 430	50 145 920 380	752 906 277 810	752 375 638 968	-530 638 842	99,9%
Dépenses d'investissements	1 157 229 192 002	-27 541 111 048	1 129 688 080 954	971 724 676 157	-157 963 404 797	86,0%
- sur financement intérieur	691 785 594 387	-34 883 876 219	656 901 718 168	648 908 910 313	-7 992 807 855	98,8%
- sur financement extérieur	465 443 597 615	7 342 765 171	472 786 362 786	322 815 765 844	-149 970 596 942	68,3%
Total du Budget Général :	3 883 110 758 228	22 838 564 389	3 905 949 322 617	3 739 574 915 722	-166 374 406 895	95,7%

II . DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget final (3)	Exécution (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Titre 4 : Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor						
- dépenses de transfert au Budget Général	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%

III . DEPENSES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Collectif 2013 (1)	Modifications (2)	Budget final (3)	Exécution (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)
Total du Budget Général	3 883 110 758 228	22 838 564 389	3 905 949 322 617	3 739 574 915 722	-166 374 406 895	95,7%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	659 000 000		659 000 000	1 064 890 604	405 890 604	161,6%
Total du Budget de l'Etat :	3 883 769 758 228	22 838 564 389	3 906 608 322 617	3 740 639 806 326	-165 968 516 291	95,8%

ANNEXE - III - : TABLEAU DE COMPARAISON DES DEPENSES ORDONNANCEES AUX RESSOURCES ENCAISSEES

I . RESSOURCES DU BUDGET GENERAL Nature des ressources (montants en francs CFA)	Ressources encaissées	I . DEPENSES DU BUDGET GENERAL Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Dépenses exécutées
Recettes intérieures :	3 184 418 451 188	Dettes publiques	976 601 349 326
- Recettes fiscales	2 154 781 745 371	- Dette Intérieure	727 275 770 271
- Recettes non fiscales	137 619 661 503	- Dette Extérieure	249 325 579 055
- Recettes exceptionnelles	28 719 954 312	Dépenses ordinaires	1 791 248 890 239
- Prises de participations - Cessions - Privatisations		- Dépenses de personnel	1 038 873 251 271
- Recettes reçues d'autres budgets		- Autres dépenses ordinaires	752 375 638 968
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	863 297 090 002	Dépenses d'investissements	971 724 676 157
- Autres emprunts intérieurs		- sur financement intérieur	648 908 910 313
Recettes extérieures :	556 647 134 515	- sur financement extérieur	322 815 765 844
Recettes extérieures sur projets :	316 004 565 844	Emprunts et dons projets	316 004 565 844
- Emprunts projets	219 755 960 122		
- Dons projets	96 248 605 722		
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	240 642 568 671		
- Emprunts programmes	133 688 538 589		
- Dons programmes	106 859 577 639		
-Autres recettes exceptionnelles	94 452 443		
Total du Budget Général :	3 741 065 585 703	Total du Budget Général	3 739 574 915 722
II . RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST) Nature des ressources (montants en francs CFA)	Ressources encaissées	II . DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Dépenses exécutées
Titre 4 : Recettes intérieures:		Dépenses des Comptes Spéciaux, dont	
- Recettes transférées des Comptes Spéciaux au Budget Général	1 064 890 604	- dépenses de transfert au Budget Général	1 064 890 604
Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	1 064 890 604	Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	1 064 890 604
III . RESSOURCES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des ressources (montants en francs CFA)	Ressources encaissées	III . DEPENSES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des dépenses (montants en francs CFA)	Dépenses exécutées
Total du Budget Général	3 741 065 585 703	Total du Budget Général	3 739 574 915 722
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	1 064 890 604	Total des Comptes Spéciaux du Trésor	1 064 890 604
Total du Budget de l'Etat :	3 742 130 476 307	Total du Budget de l'Etat :	3 740 639 806 326
		SOLDE CREDITEUR	1 490 669 981
TOTAL GENERAL	3 742 130 476 307		3 742 130 476 307